

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022 à 20h30

Le douze avril deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

**Présents (17) : QUORUM ATTEINT\* :** Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, **adjoints**, Dimitri ARNOUD, Fabrice AUBERT, Jean-Luc EVEN, Jean-Claude GALLOIS, Patrice PATAY, Danièle MARTINET CONTANT, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Mélanie SAGNA, Laurence SIMON, et Roselyne TRUKAN, **conseillers municipaux**.

**Représentés (5) :** Jean RIFFAUD par Serge Courroux, Claudia AGUILAR par Vincent Rocher, Loïc FAGIS par Fabrice Aubert, Catherine LESSINGER par Danièle Martinet Contant et Sandrine GERIN par Jean Luc Even.

**Absent excusé (1) :** Pierre-Yves THOMAS

**Secrétaire de séance :** Annick PROUT RIEU

*\*Quorum : Jusqu'au 31/07/2022 : 1/3 des membres présents, soit 8 membres présents*

*A compter du 01/08/2022 : 1/2 des membres présents, soit 12 membres présents.*

*N'entre pas dans ce calcul les procurations.*

## ❧ ORDRE DU JOUR ❧

Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2022	Page 02
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>Page 02</b>
Point CCPM	Page 02
Création d'une place de taxi	Page 02
Délégation du Maire	Page 02
<b>FINANCES</b>	<b>Page 03 à 08</b>
Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat 2021	Page 03
Vote du Budget primitif 2022	Page 05
Vote des taxes communales et de la TFCE	Page 07
Subvention aux associations et à l'amicale du personnel	Page 07
Demande de subvention dossier de territoire	Page 08
Fonds de concours de la commune pour la CCPM (rue de la Pigeolerie)	Page 08
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>Page 09</b>
Suppression de régies	Page 09
<b>TECHNIQUE</b>	<b>Page 09 à 10</b>
MAPA Enfouissement des réseaux et création aire de jeux	Page 09
Conventions NEOEN, WAMPARK et TOTEM	Page 10
<b>AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>Page 11</b>
Règlements du cimetière et des marchés publics	Page 11
Info statut du SITCOME	Page 11

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 JANVIER 2022**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 Janvier 2022.**

### **I. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **POINT CCPM**

**M. le Maire** indique aux conseillers municipaux que M. Jean Mairie Albouy, Président de la CCPM était invité au conseil municipal de ce soir pour donner son point de vue quant au différend qui oppose la commune de La Grande Paroisse avec la CCPM sur les décisions de sa CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Celui-ci a décliné l'invitation.

Pour mémoire, en 2017, la CLECT chiffrait une opération de réfection des trottoirs et chaussées avec l'aménagement d'un abri bus de la ZAC des Crocs à 86 600 €, payable par avance sur 10 ans. L' élu de la commune avait fait savoir la désapprobation de la commune quant à la réfection de la chaussée. Or il semble qu'un diagnostic dise le contraire (diagnostic que nous ne retrouvons pas et que nous réclamons depuis des mois sans succès).

Aujourd'hui les travaux de réfection de trottoirs et d'aménagement de l'abris bus ont été réalisés et ont coûté 45 520 € et ont semble-t-il été subventionnés à hauteur de 20 000 € par le STIF. Les travaux de réfection de la chaussée ont été estimés à 53 K€.

La commune a donc fait savoir à la CCPM qu'elle continuait à s'opposer aux travaux de réfection de chaussée qui est aujourd'hui en bien meilleur état que d'autres voies sur la commune. **M. le Maire** invite chacun des conseillers à se rendre sur place. Compte tenu de l'entêtement du Président de la CLECT, M. Romain Senoble, à ne faire le bilan des actions qu'au bout des 10ans, **M. le Maire** souhaite mettre sous séquestre les paiements. A ce titre, il va prendre conseil auprès de Mme la trésorière principale.

M. le Maire souhaite savoir si les conseillers le suivent dans sa démarche qui pourrait aboutir à un contentieux au Tribunal Administratif.

Considérant l'avis partagé de tous les conseillers municipaux, il est donc décidé d'aller au bout de la discussion avec les Présidents de la CCPM et de la CLECT pour prendre une décision et trouver un consensus. Un groupe d'élus va demander à les rencontrer.

#### **CREATION D'UNE PLACE DE TAXI**

**M. le Maire** dit : Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et du décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Considérant l'avis favorable de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la préfecture en date du 8 mars 2022 pour la création d'une place de stationnement ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à créer une place de taxi rue Clovis Moriot.**

#### **DELEGATIONS DU MAIRE**

Dans le cadre de ses délégations, **Monsieur le Maire** a signé le renouvellement du contrat annuel avec la SACPA, permettant le ramassage des animaux errants sur le territoire de La Grande Paroisse. Coût : 2821 habitants x 0,773 = 2 180,63 € HT soit 2 616,76 € TTC et le renouvellement de la convention avec le Centre de gestion dans le cadre de missions optionnelles (l'hygiène et la sécurité, le statut, les personnels inaptes, la retraite)

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de ces décisions.**

## II. FINANCES

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2021

M. le Maire indique que chacun des conseillers a reçu les documents budgétaires par courriel et rappelle qu'il convient que le conseil adopte le compte de gestion, présenté par Mme la Trésorière Principale en sa qualité de comptable, au titre de l'exercice budgétaire 2021, ce dernier comportant toutes les opérations réalisées au cours de cette année, en dépenses et en recettes, le compte administratif 2021, conforme au centime près au compte de gestion et procède à l'affectation du résultat 2021.

M. Patrick Speller présente le compte administratif.

#### EN FONCTIONNEMENT

**Dépenses :** **2 497 588,99 €**

On note par rapport au réalisé 2020 une augmentation de 8,28%, qui s'explique :

**Chapitre 011 : Charges à caractère général** **526 939,30 €**

Les dépenses ont augmenté de 10,04 % (48 055,70 €), lié en grand partie à l'augmentation des taxes et autres impôts (+6 852,55 €) et à l'entretien de nos bâtiments et terrains et la location de matériels (+ 43 370,79 €)

**Chapitre 012 : charges de personnel** **880 532,11 €**

Elles ont augmenté de 1,26 % soit 10 919,52 € du fait des avancements d'échelon et des avancements de grade. A effectif -1, un agent d'entretien n'ayant pas été remplacé suite à un départ à la retraite, dit M. le Maire pour répondre à une interrogation de M. Even.

**Chapitre 14 : Atténuation de produits** **43 507,00 €**

En baisse (-6,56%), ce chapitre vise à réduire les inégalités entre les différentes communes.

**Chapitre 042 : Opération d'ordre transferts entre sections** **144 758,97 €**

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** **882 852,44 €**

Augmentation de 4,69% (39 557,08 €) liée à l'augmentation de 44 100,21 € de la contribution versée au SIVOS compensée par une baisse de versement de subvention aux associations.

M. Jean Luc Even souhaiterait en savoir un peu plus sur le SIVOS.

M. le Maire répond que malgré une perte de recettes à cause de la crise sanitaire, malgré la réalisation des travaux programmés, le résultat est excédentaire. Il a été constaté une augmentation des inscriptions aux services périscolaires et aux vacances scolaires en 2021 et cela n'ira que croissant sur les prochaines années. C'est pour cette raison qu'il est prévu l'agrandissement de la maison de l'enfant. Les tarifs sont maintenus depuis 2020 pour toutes les activités. En 2018, une baisse des tarifs de la cantine a été appliquée et les tarifs aujourd'hui pratiqués sont ceux de 2018. L'aide au « cartable » est maintenue (fourniture de trousse, crayons, cahiers...).

**Chapitre 66 : Charges financières** **18 866,17 €**

Intérêts des emprunts.

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** **143,00 €**

Titres annulés sur exercices antérieurs.

**Recettes :** **4 982 700,34 €**

On note une augmentation des recettes par rapport au réalisé 2020 de + 8,55% soit 238 338,14 € hors résultat de fonctionnement, (1 454 875 € en 2020 – 1 958 019 € en 2021 soit 503 143,74 € en plus), qui s'explique par la vente d'un terrain (120 500 €) et l'augmentation des impôts (+39 676 €), des dotations (-52 941 €) et du revenu des immeubles (+19 522 €)

**Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté** **1 958 018,90 €**

**Chapitre 042 : Opération d'ordre transferts entre sections** **24 258,97 €**

<b>Chapitre 013 : Atténuation de charges</b>	<b>10 558,38 €</b>
Ce chapitre enregistre les remboursements sur les maladies et sur les charges de sécurité sociale.	
<b>Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>153 788,98 €</b>
Augmentation de 1,55 % liée à la refacturation des agents communaux remplissant des missions pour le SIVOS(compta, RH, police, marchés publics, technique).	
<b>Chapitre 73 : Impôts et taxes</b>	<b>2 287 869,93 €</b>
Augmentation de 1,76 % liée à la taxe sur la consommation finale d'électricité	
<b>Chapitre 74 : Dotations subventions, participations</b>	<b>300 013,36 €</b>
Augmentation de 21,43% liée à la FCTVA et à la compensation de l'Etat au titre des exonérations de la taxe d'habitation	
<b>Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>126 022,73 €</b>
Augmentation de 18,33% liée aux loyers et aux locations de salles	
<b>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>120 500,00 €</b>
Enregistre le produit d'une vente	
<b>Chapitre 78 : Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>1 669,09 €</b>
Enregistre les provisions pour dépréciation des actifs (dette)	
<b>EN INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses :</b>	<b>620 210,73 €</b>
On note une baisse des dépenses par rapport à 2020 de 2,89%.	
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>63 179,16 €</b>
Correspond à l'amortissement des emprunts en cours.	
<b>Chapitre 040 : Opération d'ordre transferts entre sections</b>	<b>24 258,97 €</b>
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 590,26 €</b>
Baisse de 57% liée à la réalisation de la révision du PLU.	
<b>Chapitre 204 : Subvention d'équipement versée</b>	<b>8 682,93 €</b>
Correspond aux travaux réalisés par la CCPM pour récupérer la TVA (ZAC des Crocs).	
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>392 303,33 €</b>
Augmentation de 34,43% liée à la réalisation de travaux sur le réseau électrique, de réfection de l'ancien gymnase et l'acquisition de véhicule.	
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>	<b>125 196,08 €</b>
Les dépenses correspondent au début des travaux du cabinet médical.	
<b>Recettes :</b>	<b>838 893,92 €</b>
Baisse de 5,87% par rapport à 2020 qui s'explique par :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le remboursement de la TVA à hauteur de 220 235,22 € (contre 271 687,95 €)</li> <li>• Le versement des subventions à hauteur de 197 260,80 € (contre 203 258,41 €)</li> <li>• Une opération d'ordre transferts entre sections de 144 758,97 €</li> </ul>	
Donc :	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses : 2 497 588,99 €	Recettes : 4 982 700,34 €
Soit un résultat excédentaire sur l'exercice 2021 de :	
Affectation en 1068 :	2 485 111,35 €
Soit un résultat en fonctionnement 2021 de :	380 531,23 €
	2 104 580,12 €

Considérant l'examen du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat qui en découle, le conseil municipal décide :

- A l'unanimité, d'adopter le compte de gestion, présenté par Mme la Trésorière Principale, conforme au centime près au compte administratif de la commune et de donner quitus de sa comptabilité à la Trésorière.
- A l'unanimité des votants, le Maire ne prenant pas part au vote, d'adopter le compte administratif 2021 et de procéder à l'affectation de résultat pour un montant de 2 104 580,12 €.

## BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire indique que chacun des conseillers a reçu le budget 2022 par courriel et donne la parole à M. Patrick Speller pour une présentation de ce dernier.

### EN FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 749 000 €

Le budget 2022 par rapport au budget 2021 est en augmentation de 10,18% (+ 438 900 €), s'expliquant par la contribution versée au SIVOS (+312 500 €), compte tenu des travaux envisagés sur la maison de l'enfant et la base de subvention revenue à son niveau 2020 (2021 reprise des travaux vestiaires) et au virement à la section d'investissement.

*A comparer au budget 2021,*

*Chapitre 011 : Charges à caractère général* 739 300 €

Les dépenses augmentent de 4,57% (32 300 €) liée à l'augmentation du coût de l'électricité (4%) et du gaz (22%). M. Even s'inquiète des taux, taux qui ont été confirmés par nos prestataires répond M. le Maire.

*Chapitre 012 : charges de personnel* 917 000 €

En baisse de 1,29 % (-12 000 €)

Baisse liée à l'abaissement du temps de travail à l'accueil et au non recrutement du policier municipal malgré de nombreuses tentatives. Tient compte des avancements de grade et d'échelon et de la possibilité de recruter un contrat aidé pour les services techniques.

Pour répondre à une interrogation de M. Jean Luc Even, M. Patrick Speller précise qu'en ce qui concerne le recrutement d'un policier municipal, les agents de la police nationale ou pénitentiaire n'ont pas obtenu leur mutation malgré plusieurs tentatives, 1 agent de police municipale était trop gradé pour conserver son grade et son salaire et nous avons tenté de recruter un ASVP (agent de surveillance de la voie publique) qui ne peut travailler seul.

*Chapitre 14 : Atténuation de produits* 55 000 €

Ce chapitre vise à réduire les inégalités entre les différentes communes.

*Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement* 1 757 000 €

*Chapitre 042 : Opération d'ordre transferts entre sections* 8 700 €

*Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante* 1 246 000 €

Augmentation de 37,07 % liée au versement de la contribution au SIVOS pour engager des travaux sur la Maison de l'enfant et sur des dépenses liées au site internet.

*Chapitre 66 : Charges financières* 21 000 €

Correspond aux intérêts des emprunts

*Chapitre 67 : Charges exceptionnelles* 4 000 €

Correspond aux rémunérations des stagiaires ou à l'annulation de titres émis les années antérieures

*Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions* 1 000 €

Correspond à une provision pour dépréciation des actifs circulants

**Recettes :** **4 749 000 €**

Les recettes s'équilibrent avec les dépenses (équilibre des sections). Elles sont en baisse de 4,69 % par rapport au réalisé 2021 malgré un résultat de fonctionnement en hausse (chapitre 002 + 7,49 % soit 2 104 580,12 € en 2022 contre 1 958 018,90 € en 2021).

Baisse du chapitre 70, produits des domaines (-3,62 %).

Les chapitre 73, impôts et taxes, 74, dotations et 75, revenus des immeubles baissent respectivement de 5,68%, 21,34% et 12,71% par rapport au réalisé 2021.

## EN INVESTISSEMENT

**Dépenses :** **2 896 000 €**

A comparer au budget 2021, hausse de 39,36 % des dépenses d'investissement.

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées** **65 000 €**

**Chapitre 040 : *Opération d'ordre transferts entre sections*** **8 700 €**

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles** **28 000 €**

Sont inscrits le solde des honoraires liés à la révision du PLU, une étude sur le lac de la Mivoie, la révision du site internet qui montre des signes de défaillance depuis quelques mois.

*Au 204, inscription des travaux réalisés par la CCPM pour la réfection de la voirie de la ZAC des Crocs, à hauteur de 9 000 €.*

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles** **449 300 €**

En baisse de 23,33 %. Y sont reportés les restes à réaliser de 2021 pour un montant de 39 113,25 € € correspondant à différents travaux et achats (*portail, CTM, borne incendie, tondeuse et lave-vaisselle*), puis inscrites diverses opérations d'aménagement ou de restructuration légère : *Aménagement du cimetière, de WC sur la place du village, réfection des logements* et d'acquisitions de jeux extérieurs, de matériels informatiques, de mobiliers, notamment pour la bibliothèque.

**Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations** **1 000 €**

Nouveau chapitre enregistrant notre participation à la SPL « Montereau, porte de Paris, pour l'accès privilégié des grands paroissiens aux spectacles et autres animations données dans la salle du Majestic.

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours** **2 335 000 €**

Y sont reportés les restes à réaliser des opérations lancées en 2021 pour un montant de 558 337,17€ correspondant aux travaux de la maison médicale et de la maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux. Y sont surtout inscrits les travaux d'enfouissement des réseaux.

M. Even souhaiterait avoir un point financier et d'occupation sur la maison médicale.

M. le Maire répond qu'il y a une différence de + 25 000 € sur un budget de plus de 900 000 €, dépassement lié à l'installation de bornes électriques et l'installation de la fibre. En ce qui concerne l'occupation, tous les bureaux sont pris et occupés par un pédiatre, un médecin, un autre médecin devrait arriver mi 2023, 1 ostéopathe, 1 podologue. Le cabinet médical quant à lui sera occupé par les kinés, la sophrologue et une psychologue spécialisée en neuropsychologie. C'est une belle opération, très bien subventionnée grâce au travail des services généraux, ce qui a permis de baisser le prix du m2 loué.

**Recettes :** **2 896 000 €**

Les recettes s'équilibrent avec les dépenses (équilibre des sections). Y sont inscrits

- le solde d'exécution de la section investissement 218 683,19 € (chapitre 001),
- le virement de la section de fonctionnement soit 1 757 000 € (chapitre 021),
- le produit des cessions à hauteur de 40 000 €,
- l'attribution de compensation pour les travaux de la ZAC des Crocs à hauteur de 8 700 €,
- la taxe d'aménagement pour 18 000 € ,
- le retour de TVA d'un montant de 46 085,38 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 380 531,23 €,
- les subventions obtenues pour la maison médicale et l'enfouissement des réseaux.

Le conseil municipal décide, par 20 voix pour et 2 Abstentions (Mme Gérin et M. Even) :

1. De fixer le montant global des subventions aux associations à 72 000 €
2. D'attribuer au CCAS une subvention de 32 600 €, au SIVOS de 932 200 €, au SITCOME de 47 000 €, au SDIS de 40 200 €
3. D'amortir les subventions d'équipement 2021 pour la somme de 8 682,93 €
4. De procéder à une provision pour dépréciation des créances douteuses de 756,75 €
5. De reprendre les restes à réaliser des dépenses 2021 en crédits report 2022 pour la somme de 599 214,42 €
6. De voter le budget primitif 2022, et par section budgétaire, et par chapitre, avec un équilibre comme suit, par section :

Section de fonctionnement :	4 749 000€
Section d'investissement :	2 896 000€

### VOTE DES TAXES

M. Patrick Speller dit qu'en ce qui concerne les taxes, la taxe professionnelle étant intégrée à la Fiscalité Professionnelle Unique, aujourd'hui perçue par la CCPM, qui nous la reverse sous forme d'allocation compensatoire et la taxe d'habitation qui conserve le dernier taux d'imposition de 19,07%, il reste à déterminer les taux pour la taxe foncière et la taxe sur la consommation finale d'électricité. Considérant que la part départementale, qui est de 18% pour la Seine et Marne, doit être intégrée à la part communale, il propose de conserver les mêmes taux communaux que 2020 :

Taxe Foncière Bâti : 19,09 % + 18% soit 37,09% - Taxe Foncière Non bâti : 52,51 % et TCFE : 6,00%.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver les taux présentés ci-dessus.

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Annick Prout Rieu rappelle que lors du vote du budget 2022, une enveloppe de 72 000 € a été attribuée pour l'ensemble des associations. La commission s'était réunie au préalable pour étudier les dossiers de demande de subventions des associations et examiner la pertinence de leurs projets. A cet effet, voici les subventions proposées au titre de 2022.

- Pour l'Amicale du personnel, une subvention de 15 030 €. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser cette subvention.
- Aux associations, dont les membres faisant parti d'un bureau d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Associations	Montant 2022	Vote	Conseillers ne prenant pas part au vote
Amicale des sapeurs-pompiers	900 €	A l'unanimité	
Amicale scolaire	3 000 €	A l'unanimité	
Amitié au Mont gelé	360 €	A l'unanimité	
Anciens combattants	730 €	A l'unanimité	Catherine Cazes
Ars vitam eternaem	800 €	A l'unanimité	
C3A - Joie de vivre	2 000 €	A l'unanimité	
Comité de jumelage	1 800 €	A l'unanimité	
Comité des Fêtes	4 500 €	A l'unanimité	
Foyer rural	1 260 €	A l'unanimité	
GP Rando	500 €	A l'unanimité	Jean Riffaud
Les vignes oubliées	900 €	A l'unanimité	
Petit conservatoire	6 300 €	A l'unanimité	Danièle Martinet Contant
Tarot Club	270 €	A l'unanimité	Jean Claude Gallois
USGP	28 000 €	A l'unanimité	Vincent Rocher
Donneurs de sang	270 €	A l'unanimité	

Mme Annick Prout Rieu indique que les montants ont été revus à la baisse pour tenir compte de la hausse des coûts d'électricité et de chauffage et précise toutefois que des demandes de subventions exceptionnelles peuvent être formulées au cours de l'année.

### DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire indique que nous envisageons de refaire la salle des fêtes afin de la mettre aux normes techniques (isolation, électricité) et de créer de vraies espaces différenciés (cuisine, vestiaires, toilettes, salle de réunion...)

Considérant que pour ce faire, il a été nécessaire de réaliser un diagnostic de territoire et un dossier de programmation (comme cela avait été fait auparavant avec l'étude Cœur de village) pour les opérations à venir sur les prochaines années,

Considérant que ce dernier a arrêté les opérations suivantes : réfection de la salle des fêtes, agrandissement et réfection de la Maison de l'enfant, création d'une salle multiactivités, réaménagement de la bibliothèque et aménagement du lac de la Mivoie,

Considérant que pour ce faire, nous pouvons solliciter un Contrat d'Aménagement Régional d'un million d'euros, dans la limite d'un financement de 50% par opération, un Fonds D'aménagement communal dans la limite de 300 000 € auprès du Département de Seine et Marne et des subventions auprès de l'Etat, pour arriver à un reste à charge pour la commune de maximum 30%

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus haut possible auprès de nos partenaires financiers pour toutes les opérations ci-dessus décrites et à signer tous documents afférents.**

### FONDS DE CONCOURS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

M. le Maire dit que considérant que la commune de La Grande Paroisse souhaite relancer une campagne d'enfouissement des réseaux,

Vu l'état de vétusté de certaines voiries, il a semblé opportun de commencer cette campagne par la rue des Degrès et la rue de la Pigeolerie, voiries qui desservent les écoles, le restaurant scolaire et la maison de l'enfant.

Considérant que la communauté de communes du pays de Montereau ne peut réaliser financièrement la réfection (chaussées et trottoirs) de ces deux rues, seule la rue des Degrès peut l'être, la commune de la Grande Paroisse a proposé une participation financière pour prendre en charge la totalité du coût de la réfection (travaux et maîtrise d'œuvre) de la rue de la Pigeolerie, aujourd'hui estimée à 100 000 € TTC.

Il est entendu que si le résultat de la consultation menée par la CCPM constatait des tarifs plus élevés que les prix contractuels du marché triennal de voirie de la commune de La Grande Paroisse, la commune de La Grande Paroisse se réserve le droit de réaliser les travaux dans le cadre de son marché, la commune de La Grande Paroisse s'engageant toutefois à verser une quote-part du marché d'études calculée au prorata des linéaires des deux rues (rue des Degrès 477 ml et rue de la Pigeolerie 123 ml)

Si le résultat de la consultation de la CCPM obtient un accord de la commune de La Grande Paroisse, la commune de La Grande Paroisse accepte la mise en place d'un fonds de concours à hauteur de 25 % des travaux (chaussée et trottoirs) calculée sur le montant de l'opération totale (estimée à 400 000 €), dans la limite de son estimation de 100 000 euros TTC, limite qui sera revue tant à la baisse qu'à la hausse, sur la base des factures acquittées pour la seule rue de la Pigeolerie.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération dans les conditions sus mentionnées et à signer tous documents afférents.**

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **SUPPRESSION DES REGIES**

**M. Patrick Speller** dit que considérant que le règlement de divers services de la commune et notamment les photocopies et le cimetière, se fait via la plateforme de la DGFIP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et la mise en œuvre de nouvelles procédures de verbalisation, il est nécessaire de supprimer les régies afférentes, de restituer les fonds de caisse (40 € pour le cimetière) et d'annuler les arrêtés portant nomination des régisseurs.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer ces régies.**

### **IV. TECHNIQUE**

#### **MAPA ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUES DES DEGRES ET PIGEOLERIE**

**M. Serge Courroux** dit que la consultation a eu pour objet la prestation d'enfouissement de réseaux rue des degrés et rue de la Pigeolerie sur la commune de La Grande Paroisse. Le marché a été passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique et les travaux ne sont pas répartis en lots. Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 janvier 2022 sur le site Marchés en ligne (Avis n° 3828995), sur le site internet de la commune et sur Le Moniteur (avis transmis le 14 janvier 2022 et publié dans l'édition du 19 janvier 2022) avec une date limite de réception des offres fixée au 10 février 2022 à 12h00.

Le comité technique s'est réuni le 10 février 2022 à 17h00 pour procéder à l'ouverture des plis et le 22 mars 2022 à 14h00 pour procéder à l'attribution du marché en présence de la maîtrise d'œuvre la société CERAMO. Le comité technique a retenu la société S.A.S. SPIE CityNetworks, située 11-17 rue du Chrome, 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE (SIRET : 434 085 395 00862) pour un montant de 240 738,82 € HT pour l'enfouissement de la rue des Degrés et pour un montant de 70 133,95 € HT pour la rue de la Pigeolerie.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché à la société S.A.S. SPIE CityNetworks, située 11-17 rue du Chrome, 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE (SIRET : 434 085 395 00862) pour un montant de 240 738,82 € HT pour l'enfouissement de la rue des Degrés et de 70 133,95 € HT pour la rue de la Pigeolerie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

#### **MAPA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX**

**M. Serge Courroux** dit que la consultation a eu pour objet la fourniture et la réalisation d'une aire de jeux sur la place du village de la commune de La Grande Paroisse. Le marché a été passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique et les travaux ne sont pas répartis en lots. Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 15 mars 2022 sur le site internet de la commune avec une date limite de réception des offres fixée au 30 mars 2022 à 12h00.

Le comité technique s'est réuni le 31 mars 2022 à 14h00 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'attribution du marché. Le comité technique a retenu la société FORECO pour un montant de 42 268€ HT.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché pour la création d'une aire de jeux place du village à la société FORECO située à BLANDY (77115) pour un montant de 42 268 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

#### **NEOEN**

**M. le Maire** indique que la société NEOEN souhaite installer une centrale photovoltaïque sur la base de loisirs de La Grande Paroisse, sur une partie du plan d'eau qui n'est pas utilisée dans le cadre des activités de WAMPARK, actuel gérant de la base de loisirs.

La commune doit s'engager par promesse de bail d'une durée de 5 (cinq) ans reconductible tacitement par période annuelle, à donner à bail pour une durée de 30 (trente) ans, sous réserve du résultat des études et

de l'obtention des autorisations nécessaires par NEOEN, l'emprise du plan d'eau et servitudes nécessaires à l'installation des panneaux photovoltaïques.

L'emprise totale de ce projet sur le plan d'eau est d'un peu plus de 17 ha, celle des panneaux photovoltaïques est de maximum 9 ha (Cf. plan annexé).

La redevance annuelle est fixée à 4 700 € par Mégawatt crête installé et sera révisée à chaque échéance annuelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de constater la désaffectation de cette partie du plan d'eau et de la déclasser afin d'intégrer cette partie du plan d'eau dans le domaine privé de la commune.

**Le conseil municipal décide, par 20 voix Pour et 2 Abstentions (Mmes Martinet Contant et Quermelin), de prononcer la désaffectation et le déclassement de cette partie du plan d'eau et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet (promesse de bail, bail emphytéotique, servitudes...).**

#### **WAMPARK**

**M. le Maire** dit que par délibération DEL202103, la commune s'est prononcée favorablement à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société WAMPARK2021.

Considérant l'emprise de 17 ha liée au projet de panneaux photovoltaïques de la société NEOEN, il convient de modifier le montant du loyer par avenant pour tenir compte de l'exploitation de 26 ha et non plus 43ha.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

#### **TOTEM/ ORANGE France**

**M. Serge Courroux** explique que TOTEM souhaite installer une antenne téléphonique au niveau du bassin d'orage afin de mieux couvrir le réseau de La Grande Paroisse. La redevance est de 9 000 € nets annuels avec une indexation de 1%.

Cette installation sera possible avec l'accord des bâtiments de France, pour une durée de 9 ans, reconductible par période de 6 ans.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur cette installation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

#### **SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR)**

**M. Serge Courroux** dit que SFR souhaite installer une antenne téléphonique sur un emplacement d'une surface de 30 m<sup>2</sup> environ situé dans l'emprise du terrain sis à LA GRANDE-PAROISSE (77130), chemin aux Vaches, références cadastrales section AB N° 295.

A ce titre, une convention doit être signée pour une durée initiale de 12 ans, reconductible par période de 6 ans. Une redevance sera versée de 10 000 € nets annuels et variera en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction publié trimestriellement. Le réajustement du loyer se fera chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail.

**M. Jean Luc Even** souhaite savoir où elle va être installée, une antenne orange existant déjà. **M. Courroux** dit que la demande a été formulée pour mutualiser le mât, c'est d'ailleurs une demande nationale précise **M. le Maire**, qui est aujourd'hui sans réponse.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur cette installation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

## ORANGE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

La société Orange propose dans le cadre de l'exécution de la convention cadre intitulée « Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs » signée le 11 janvier 2011 entre la Personne Publique et Orange, que pour chaque opération d'enfouissement envisagée en application des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, les parties établissent un accord confirmant la nature, l'étendue et le montant des travaux ainsi que la répartition financière prise en charge par les parties. A ce titre, le prévisionnel de dépenses annexé au présent accord prévoit une participation de 13 668.50 € TTC pour la rue des Degrés et une de 3 072.60€ TTC pour la rue de la Pigeolerie qui seront versées dans un délai de 45 jours après réception de la facture ou du mémoire de dépenses.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

## **V. AFFAIRES DIVERSES**

### REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

Tous les conseillers ont reçu le règlement des marchés publics pour validation, seuls les seuils ont été actualisés.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le règlement intérieur des marchés publics et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

### REGLEMENT DU CIMETIERE

Tous les conseillers ont reçu le règlement du cimetière pour information et avis.

### NOUVEAUX STATUTS DU SITCOME

Tous les conseillers les ont reçus pour information.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

### RETOUR SUR LES ELECTIONS

**M. Even** a constaté à plusieurs reprises le mécontentement de grands paroissiens quant à la file d'attente pour le vote aux élections présidentielles. Pourquoi n'y a-t-il eu qu'un seul bureau de vote ?

**M. le Maire** répond que c'est une demande dérogatoire faite par la mairie et acceptée par les services de la Préfecture. En effet, il fallait avoir un service d'entretien pour désinfecter les locaux avant l'ouverture du bureau et après le dépouillement pour assainir l'école avant que les enfants ne reviennent à l'école le lundi matin. Par ailleurs, il est difficile aujourd'hui de trouver 40 personnes pour tenir deux bureaux de vote. Il suffit de voir les défections de ce soir pour constater que le seul bureau mis en place n'est pas encore bouclé à ce jour. Toute la journée du 10 avril dernier, nous avons dû interroger de nombreux paroissiens pour en trouver quelques-uns qui veillent bien procéder au dépouillement. Si vous avez des solutions, donnez-les !

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est clôturée à 22h 20.

Les membres du conseil sont invités à rester assis afin de signer tous les documents budgétaires.

**Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX**

**Le secrétaire de séance,  
Annick PROUT RIEU**

